



RÈGLEMENT DE LA COUPE DÉPARTEMENTALE CDM

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-Saint-Denis organise chaque année le **Championnat Départemental Seniors du Dimanche Matin, disputé le dimanche matin.**

Cette compétition est ouverte aux **clubs Libres** et aux **clubs Football d'Entreprise** relevant de son territoire.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage sa ou ses équipes auprès de la Ligue de Paris Île-de-France de Football.

La Ligue transmet ensuite les engagements au District afin d'établir les calendriers.

Le Championnat Départemental Seniors du Dimanche Matin est administré par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 3 – Système de l'Epreuve

Conformément à l'article 14.1 du Règlement Sportif Général du District.

Composition :

- D1 : 2 groupes de 8 équipes.
- Rencontres en matchs aller et retour.

Afin de garantir la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres de la dernière journée d'un même groupe doivent obligatoirement se jouer le même jour.

La Commission compétente peut exceptionnellement accorder une dérogation lorsque les rencontres ne présentent aucun enjeu pour les montées ou les descentes, ou lorsqu'elles concernent uniquement les clubs directement concernés par ces situations.

ARTICLE 4 - Classement

Le classement est établi selon le barème suivant :

- Victoire : **3 points**
- Match nul : **1 point**
- Défaite : **0 point**
- Forfait ou match perdu par pénalité : **-1 point**

En cas d'égalité de points, les équipes sont départagées conformément à l'article 14 du Règlement Sportif Général du District.

ARTICLE 5 – Montées et Descentes

Conformément à l'article 14.12 du Règlement Sportif Général du District.

Le vainqueur du Championnat de D1 est proclamé **Champion de Seine-Saint-Denis**.

Le Champion accède au **Championnat Régional 3 (R3) de la Ligue de Paris Île-de-France**.

Une finale de play-off opposera les premiers de chaque groupe afin de désigner le Champion Départemental qui accédera en R3.

Le nombre de descentes sera ajusté afin de constituer une poule de **10 équipes en CDM D1 pour la saison 2026-2027**.

ARTICLE 6 – Horaires

Les rencontres se disputent :

- Le dimanche matin.
- Coup d'envoi à **9 h 30**, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale.

La durée des matchs est de **2 périodes de 45 minutes**.

ARTICLE 7 - Terrains

Les rencontres se déroulent sur des terrains répondant aux normes et prescriptions de la F.F.F., homologués par la C.R.T.I.S. ou la C.D.T.I.S.

ARTICLE 8 - Equipements / Ballons

Conformément à l'article 16 du Règlement Sportif Général du District.

Les rencontres se jouent avec un **ballon de taille 5**.

ARTICLE 9 - Qualifications et licences

Les qualifications et licences sont régies par les Règlements Généraux de la F.F.F. ainsi que par les articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Île-de-France.

Toutefois, le nombre de joueurs titulaires :

- d'une licence Mutation ;
- ou d'une licence **Changement de club** (sans cachet Mutation dans le cadre d'un passage entre un club Libre et un club Football d'Entreprise, ou inversement),

est limité à **6 joueurs inscrits sur la feuille de match**, dont **2 maximum** ayant changé de club hors période normale, conformément à l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 10 - Nombre de joueurs et remplacements

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux :

- Jusqu'à **14** joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et revenir en jeu conformément à l'article 22 du Règlement Sportif Général du District.

ARTICLE 11 - Arbitrage

Conformément à l'article 17 du Règlement Sportif Général du District.

Toutes les rencontres sont dirigées par un **arbitre officiel**, désigné selon les propositions de la Commission Départementale de l'Arbitrage et validées par le Comité Directeur.

Sauf disposition contraire, les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant ou du club ayant sollicité la désignation, pour les groupes ne bénéficiant pas d'une couverture systématique.

ARTICLE 12 – Forfait

Les dispositions relatives aux forfaits sont celles prévues à l'article 23 du Règlement Sportif Général du District.

ARTICLE 13 – Feuille de match

La Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire.

En cas d'absence de FMI, la responsabilité du ou des clubs concernés pourra être engagée et des sanctions seront appliquées conformément à l'article 44.4 du Règlement Sportif Général du District.

ARTICLE 14 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. ainsi que le Règlement Sportif Général du District de Seine-Saint-Denis sont applicables au Championnat Départemental Seniors du Dimanche Matin dans tous les cas non prévus par le présent règlement.